

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Trebon 2

· **Code du produit:** 2256

· **UFI:** 0CJ0-E066-T00Q-F82U

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Renforteur de nettoyage à enzymes pour textiles très souillés

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Chemische Fabrik Kreussler & Co. GmbH
Postfach 120454
D-65082 Wiesbaden

· **Service chargé des renseignements:**

Department T-PS
+49 (0) 611 9271-0
msds-tc@kreussler.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés

· **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2024 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 24.02.2024

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

NLP: 500-337-8	Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires, éthoxylés Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: $C \geq 10 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 10 \%$	5-15%
EINECS: 203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	5-15%
Numéro CE: 639-733-1	Alcools aliphatiques, C12-C15, éthoxylés, propoxylés Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
NLP: 500-337-8	Alcools aliphatiques, C13-15, principalement linéaires, éthoxylés Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
EINECS: 200-661-7	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%

Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004

agents de surface non ioniques	$\geq 15 - < 30\%$
enzymes	$< 5\%$

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Rincer à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

(suite page 3)

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 2)

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· **Stockage:**· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.· **Classe de stockage:** 10· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (5-15%)**

VLEP Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

propane-2-ol (1-5%)

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· **DNEL****2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

Oral long term/systemic effects 1,3 mg/kg (Consumers)

Dermique long term/systemic effects 10 mg/kg (Consumers)

20 mg/kg (Workers)

Inhalatoire long term/systemic effects 5 mg/m³ (Consumers)

long term/local effects 5 mg/m³ (Consumers)

5 mg/m³ (Workers)

Acute/local effects 7,5 mg/m³ (Consumers)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2024 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 24.02.2024

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 3)

		15 mg/m ³ (Workers)
propane-2-ol		
Oral	long term/systemic effects	26 mg/kg (general public)
Dermique	long term/systemic effects	319 mg/kg/Day (general public)
		888 mg/kg/Day (Workers)
Inhalatoire	long term/systemic effects	89 mg/m ³ (general public)
		500 mg/m ³ (Workers)
· PNEC		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Aqua		0,1 mg/l (Marine water)
		1 mg/l (Freshwater)
Boden		0,4 mg/kg dw (Soil)
		0,4 mg/kg dw (Marine water)
		4 mg/kg dw (Freshwater)
propane-2-ol		
Aqua		140,9 mg/l (Marine water)
		140,9 mg/l (Freshwater)
Sediment		552 mg/kg (Marine water)
		552 mg/kg (freshwater)
Sewage treatment plant		2.251 mg/L (Sewage treatment plant)
Boden		28 mg/kg dw (Soil)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants en PVC ou PE

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 4)

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

- Gants en cuir
- Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**

· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Point d'éclair	61 °C (ASTMD93(PMCC))
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7,7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	46 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,99 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	3,2 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant

(suite page 6)

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 5)

· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD-50	7.667 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés

Oral	LD-50	1.150 mg/kg (rat)
------	-------	-------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD-50	3.384 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	2.700 mg/kg (lièvre)

Alcools aliphatiques, C12-C15, éthoxylés,propoxylés

Oral	LD-50	>2.000 mg/kg (rat)
------	-------	--------------------

Alcools aliphatiques, C13-15, principalementlinéaires, éthoxylés

Oral	LD-50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

propane-2-ol

Oral	LD-50	5.030 mg/kg (lapin)
		3.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	12.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC-50/4 h	27,2 mg/l (souris)
		72,6 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2024 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 24.02.2024

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 6)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Alcools C13-C15 ramifiés et linéaires,éthoxylés

EC-10	>1.000 mg/L (Belebtschlamm)
EC-50 48h	1-10 mg/l (Daphnia magna) (Literaturangabe)
EC-50 72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (Literaturangabe)
LC-50 96h	1-10 mg/l (Brachydanio rerio)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC-10 (17 h)	1.170 mg/l (Pseudomonas putida)
EC-50 24h	2.850 mg/l (Daphnia magna)
LC-50 96h	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus)
NOEC (96h)	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

Alcools aliphatiques, C12-C15, éthoxylés,propoxylés

EC-50 48h	>1-10 mg/l (Daphnia magna)
LC-50 96h	1-10 mg/l (Leuciscus idus)

Alcools aliphatiques, C13-15, principalementlinéaires, éthoxylés

EC-10 16 h	>10.000 mg/L (Pseudomonas putida)
EC-50 48h	0,1-1 mg/l (Daphnia magna) (Richtlinie 79/831/EWG)
EC-50 72h	0,1-1 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC-50 96h	1-10 mg/l (Brachydanio rerio)

propane-2-ol

LC-50 48 h	>100 mg/L (Leuciscus idus)
EC-50	>1.000 mg/l (Belebtschlamm) (Atmungshemmung des Belebtschlamms)
EC-10 (17 h)	5.175 mg/l (Pseudomonas putida)
EC-50 48h	2.285 mg/l (Daphnia magna)
EC-50 72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC-50 96h	1.400 mg/l (Lepomis macrochirus)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
ErC-50 72h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 7)

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Élimination des déchets selon les réglementations en vigueur dans le lieu, la région, le pays.

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.5 Dangers pour l'environnement**· **Marine Polluant:** Non· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**· **Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2024 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 24.02.2024

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 8)

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	1-5

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les indications des positions de 4 à 8 et de 10 à 12 ne concernent pas toutes l'usage normal et l'application correcte du produit (voir informations de produit / notice d'utilisation), elles se réfèrent par contre au dégagement de quantités plus élevées en cas d'accident ou d'incident.

Les indications décrivent exclusivement les exigences de sécurité relatives au(x) produit(s) et correspondent à l'état actuel de nos connaissances.

Même s'ils sont référencés sous le même n° CAS, les tensioactifs non ioniques peuvent avoir des propriétés et des classifications différentes.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:**

Department T-PS

+49 (0) 611/9271-0

- **Contact:** Herr Heiko Schmidt

- **Date de la version précédente:** 08.12.2022

- **Numéro de la version précédente:** 23

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2024 Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Révision: 24.02.2024

Nom du produit: Trebon 2

(suite de la page 9)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR
